

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JUIN 2013

---

L'an deux mil treize et le dix sept, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FLORY, Maire de la Commune.

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	26
Présents :	19
Procurations :	02
Votants :	21
Absents :	05

**Présent(e)s :** MM. FLORY – JOURET – SAUBIN – LACROTTE – FAURE – OLLIVE – PIERRE – MOUNIER – ETIENNE – JULY - REVEL

MMES COSTE – CHAPOTAT – EL FARKH – VOLLE-FRAYSSE – SOUCHE – VENTALON – DUMAS - CHASSON

**Procurations :** MM. CEYSSON à M. LACROTTE – MME BUREL à M. SAUBIN

**Excusés :** MMES- VACHON – TOGNETTY – DELASSARAZ – FRAYSSE et M. CLUTIER

**Secrétaire de séance :** Eric JOURET

### **Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet, le précédent Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2006, n'est plus adapté aux besoins de la commune. Beaucoup de zones ouvertes à la construction ont été urbanisées, avec le concours de la commune et du SEBA qui ont réalisé les investissements nécessaires en matière d'assainissement et d'eau potable. Les zones restantes font l'objet de projets pour la plupart. Il est donc nécessaire de réaliser un état des lieux des zones restant à construire et de le confronter aux besoins de la commune en termes de nouvelles zones. Le Programme Local de l'Habitat, en passe d'être adopté à la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals, a également défini des objectifs en matière de logements à produire, que l'actuel PLU ne saurait permettre d'atteindre.

Par ailleurs, la Déclaration d'Intérêt Public des eaux de Vals-les-Bains du 13 février 2012 a déterminé un périmètre de protection et des contraintes particulière en matière d'urbanisme qu'il convient d'inclure au PLU.

De plus, il paraît nécessaire d'aménager les règles de certaines zones, notamment Auf, afin de permettre aux propriétaires de ces zones des opérations d'amélioration de leur habitat.

Enfin, des prescriptions seront proposées pour assurer l'homogénéité visuelle de certains quartiers, en particulier dans le vieux Vals.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

../..

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

- Mettre à jour les zones constructibles en tenant compte des objectifs inscrits dans le PLH
- Inclure les prescriptions liées à la protection de la ressource en eau
- Faire évoluer le règlement de certaines zones de façon à permettre des opérations d'amélioration de l'habitat
- Inclure des prescriptions esthétiques dans certains quartiers avec une identité à préserver

Le Maire demande à l'assemblée communale :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics (panneaux d'information, commerçants...)
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU:

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

.3.

- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains(Syndicat Tout en Bus),
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat(Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals),

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 juin 2013

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



E. CHAPOTIST

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le 25 JUIN 2013  
et de sa publication à la même date »

Reçu à la Sous-Préfecture  
de LARGENTIÈRE



27 JUIN 2013